



Centre Communal d'Action Sociale
Ville de Tours

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-112

Séance du 20 décembre 2024

Date de convocation : 16/12/2024 L'an 2024, le 20 décembre à 09h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 6/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 8/17 salle du Conseil d'Administration

Présents : 6/17

Pouvoirs : 2/17

Excusés : 9/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, M. BRUN, Mme CABANNE, M. GARNAUD, M.
 MUSSARD et Mme SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme BLET, Mme WANNERROY, Mme DARIES, M. PIERRE, Mme
 BECARD, M. OREAL, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR et M.
 FLEISCH.

Tome 1- N°24-112 - OBJET : convention de coopération conditionnant l'autorisation d'activité des soins médicaux et de réadaptation entre le CHU de Tours et le CCAS de Tours pour son EHPAD

Le CCAS, pour son EHPAD, souhaite collaborer, par convention écrite, avec le CHU de Tours, pour instaurer les complémentarités nécessaires à la mise en place de filières de prise en charge intégrées, pour permettre l'accompagnement des patients tout au long de leur parcours de vie en évitant les ruptures de suivi.

Cette convention détermine les conditions d'exercice et définit les engagements réciproques des différentes parties.

Les deux établissements s'engagent à une coopération médicale et à une complémentarité pour l'admission et la prise en charge des patients.

Les engagements généraux des parties sont de :

- Fluidifier les parcours de prise en charge des patients en aval des unités du CHU de Tours
- Instaurer une collaboration entre les médecins particulièrement au moment de la mise en place des traitements d'un patient
- Mettre en place de réunions communes médicales ainsi que toutes rencontres de nature à renforcer le partenariat entre les deux structures.

Les objectifs particuliers visent à organiser et optimiser l'orientation des patients hospitalisés dans le service de SMR gériatrique, en médecine ou en chirurgie au sein du CHU de Tours et qui sont adressés à l'EHPAD du CCAS pour la suite de leur accompagnement.

L'EHPAD s'engage à assurer dans les meilleurs délais, et sous réserve de place disponible, l'admission des patients pris en charge en réadaptation, en respectant l'impératif de sécurité du patient et en l'absence de choix contraire de sa part.

L'adressage des patients s'organisera sur la base d'un commun accord entre les équipes médicales et encadrantes des services, les admissions directes seront favorisées autant que possible.

Il est précisé que ce partenariat n'implique aucune obligation d'exclusivité entre les deux signataires.

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'un délai de 5 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration autorisent le Président ou son représentant à signer la convention de collaboration entre le CCAS pour son EHPAD du CCAS et le CHU de Tours, ainsi que tout document ou annexe permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,

Rachel MOUSSOUNI

